

REGLEMENT DU JEU DE LA BROUETTE

Article 1 : Organisateur du jeu

Le jeu de la brouette est organisé par l'Association de Parents d'Elèves de Lombez dans le cadre du Marché Floral de Lombez. Il se déroule le dimanche 1^{er} mai de 9h à 17h dans les conditions prévues au présent règlement.

Les bénéfices éventuels tirés de ce jeu seront utilisés pour participer au financement de matériels ou de sorties pour les écoles et ALAE de Lombez.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Il n'est pas gratuit, il sera demandé un euro par bulletin de participation sans limite du nombre de bulletins de participation pour un même foyer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Le règlement du jeu sera disponible sur le blog de l'association <http://apelombez.canalblog.com/> ainsi que sur le stand de l'association des parents d'élèves lors du Marché Floral.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu : une plante

L'association organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances de cette dotation qui sera directement remis au(x) gagnant(s). Elle ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 - La participation au jeu se fait exclusivement sur le stand de l'association lors du marché Floral entre 9h et 17h. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le bulletin proposé sur le stand ne pourra être pris en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant 17h, heure limite de participation.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après l'heure de fin sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

5.2- Le gagnant du jeu de la brouette sera celui ou celle qui aura donné le poids (brouette + son contenu) le plus proche de la réalité. Ce poids aura été mesuré au préalable au début du marché.

En cas d'ex-aequo, le départage des candidats se fera par tirage au sort à la fin du marché floral. Le tirage au sort sera effectué par une main innocente.

5.3 - l'organisateur informera les gagnants par un appel au micro à la fin du marché de Noël puis par téléphone. Si le gagnant ne se manifeste pas sous 10 jours, il sera envoyé une lettre recommandée.

Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de la participation au jeu, les participants acceptent que les résultats du jeu (nom du gagnant, commune de résidence) soient communiqués verbalement à l'issue du marché floral, et diffusés sur le blog de l'association.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'association de Parents d'élèves de Lombez ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

REGLEMENT DU JEU DE LA BROUETTE

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur du jeu tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Coordonnées des participants

Les coordonnées des participants seront collectées sur les bulletins de participation juste dans le but de pouvoir remettre la dotation au gagnant. Les bulletins de participations seront ensuite détruits.

Les participants ne sont pas tenus de donner leurs coordonnées complètes pour participer, mais au risque de ne pouvoir être joints s'ils gagnent la dotation. Noter au minimum un nom et une commune de résidence ou un n° de téléphone.